

CONSEIL SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

2026.037 - CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MAPA

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	2	2	11	15

Présents

ACCM : Monsieur Sébastien ABONNEAU (suppléant), Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Romain THOMAS ;

TPA : Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Hugo JAUBERT ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Madame Laurie PONS, Monsieur Thibault MENA, ; Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Claire MAILHAN ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Frédéric ROBERT ; Monsieur Jean-Luc PERIN.

Procurations : Madame Laurie PONS à Monsieur Jérémie BECCIU, Monsieur Michel BLANC à Monsieur Michel GAVANON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo JAUBERT

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

RESUME :

Il est proposé au Conseil syndical la création d'une commission consultative MAPA, afin de garantir la transparence des procédures d'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée, d'assurer une information du conseil syndical et de renforcer la sécurité juridique des décisions d'attribution.

La commission MAPA est consultée sur l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée est supérieure à 40 000 € HT. Elle émet un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des candidatures et des offres et toute proposition d'attribution qui lui est soumise.

Elle ne dispose d'aucun pouvoir de décision, l'attribution du marché relève de la compétence exclusive du représentant légal de la collectivité.

La commission MAPA est composée de cinq (5) membres titulaires et 5 membres suppléants, élus du PETR, désignés par la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 28 novembre 2019, n° 1808765) ;

Considérant que les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par l'acheteur en fonction des caractéristiques du marché, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique) ;

Considérant la réforme de la commande publique issue du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 qui a transféré le pouvoir d'attribuer les marchés publics au représentant légal de la collectivité, la commission d'appel d'offres n'étant plus compétente en la matière ;

Toutefois, il apparaît opportun de constituer une commission consultative MAPA, afin de garantir la transparence des procédures d'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée, d'assurer une information du conseil syndical et de renforcer la sécurité juridique des décisions d'attribution ;

La commission MAPA est consultée sur l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée est supérieure à 40 000 € HT. Elle émet un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des candidatures et des offres et toute proposition d'attribution qui lui est soumise.

Elle ne dispose d'aucun pouvoir de décision : l'attribution du marché relève de la compétence exclusive du représentant légal de la collectivité.

La commission MAPA est composée de cinq (5) membres titulaires et 5 membres suppléants, élus du PETR, désignés par la présente délibération.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir,

1 – CREER une Commission consultative «Commission des marchés à procédure adaptée»
- commission MAPA, instance permanente pour toute la durée de la mandature ;

2 - DECIDER que la Commission MAPA sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

3 - DECLARER membres de Commission MAPA les élus titulaires et suppléants désignés ci-après :

Titulaires :

Monsieur Eric CHAUVET
Monsieur Pierre RAVIOL
Monsieur Lionel ESCOFFIER
Monsieur Jean-Luc PERRIN
Madame Pascale LICARI

Suppléants :

Monsieur Jean-Pierre SEISSON
Monsieur Jérémie BECCIU
Madame Aline PELISSIER
Monsieur Gilles MOURGUES
Monsieur Gérard GARNIER

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

